

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE - DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER

PRENEZ AVIS QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Tremblant pour les années 2017, 2018 et 2019, sera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour un deuxième exercice financier.

Toute personne peut en prendre connaissance au 1145, rue de Saint-Jovite, à Mont-Tremblant, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'hôtel de ville;
- être accompagnée d'un chèque ou mandat poste au nom de la MRC des Laurentides au montant déterminé par son Règlement 295-2014 et être applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée à l'hôtel de ville ou être envoyé par courrier ou par courrier recommandé à l'adresse postale suivante :

VILLE DE MONT-TREMBLANT
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1

Donné à Mont-Tremblant, ce 30 août 2017

Marie Lanthier, greffière